

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
Province de Québec
MRC de Maskinongé

AVIS PUBLIC

est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du 3 avril 2018, le Conseil municipal adoptera d'une part, le règlement numéro 2018-02, modifiant le règlement administratif numéro 105 portant sur les dispositions régissant l'application des règlements, des infractions, des tarifs, des permis et certificats et de la terminologie et, d'autre part, le premier projet du règlement numéro 2018-03, modifiant le Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires et sur la modification du plan de zonage afin de répondre mieux aux particularités du territoire.

2. Une assemblée publique de consultation sur les dits règlement et projet de règlement aura lieu le :

21 avril 2018, à 9 h 00

**au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc
situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc**

3. Les objets du règlement et du projet de règlement sont de :

- **Modifier le Règlement administratif numéro 105 afin de :**
 - Modifier les dispositions relatives aux avis et constats d'infraction;
 - Modifier une disposition relative aux documents requis pour une demande de permis de construction;
 - Modifier les tarifs d'honoraires des permis et certificats d'autorisation;
 - Modifier la définition suivante : « Quai ».

- **Modifier le Règlement de zonage numéro 106 afin de :**
 - Modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires au niveau de : l'implantation, la hauteur et la superficie totale d'occupation au sol;
 - Modifier une disposition relative à un garage annexé à une résidence;
 - Modifier une disposition relative à l'entreposage relié à l'usage résidentiel;
 - Remplacer les dispositions relatives aux quais;
 - Ajouter une disposition relative aux cabanes à sucre privées;
 - Ajouter certaines dispositions relatives aux capteurs solaires;
 - Modifier la marge de recul avant pour un bâtiment principal dans la zone 128;
 - Ajouter les usages « Usage domestique » et « Unifamiliale isolée » dans la zone 137;
 - Ajouter certains usages d'hébergement touristiques dans la zone 302;
 - Ajouter certains usages d'hébergement touristiques et un usage du groupe d'usages « Habitation dans la zone 306 »;
 - Ajouter certains usages dans la zone 108 et supprimer les usages des groupes d'usages « Forêt » et « Chasse et pêche »;
 - Supprimer l'usage « Fermette » dans la zone 113;
 - Supprimer l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone 131;
 - Ajouter les usages touristiques dans la zone 133;
 - Prévoir certains usages dans les nouvelles zones 113.1 et 151.2;
 - Améliorer et ajuster certaines limites de zones (113, 114, 129, 132, 133, 137, 151.1, 154 et 205) et ajuster les limites des zones 301 et 306 avec la nouvelle limite de la municipalité entre Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Boniface.

4. Le projet de règlement 2018-03 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Le règlement et le projet de règlement ainsi que les zones visées peuvent être consultés au bureau de la municipalité, au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE QUATRIÈME JOUR D'AVRIL 2018.


Valérie Bergeron

Directrice générale et secrétaire-trésorière